



Mairie de  
**HARCY**

Canton de Rocroi  
Département des Ardennes  
08150 Harcy  
Tél : 03.24.35.10.49  
Fax : 03.24.59.95.58  
[commune-harcy@wanadoo.fr](mailto:commune-harcy@wanadoo.fr)

## **COMPTE RENU DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 23/05/2020**

/

Date de convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé :15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

**L'an deux mille Vingt, le 23 Mai à 10h30**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Harcy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans le hall du Passage St Martin sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-07 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** :, Mr BOURGUIN Michel, Mme BOURNONVILLE Karine, Mme CANNEAUX Patricia, Mr CHRISMENT Jean-Claude, Mr DUPONT Jean-Michel, Mr GILLARD Jean, Mme LEFEVRE Claudine, Mme MARTIN Fanny, Mr MEYER Bruno, Mme PAILLA Laure, Mme PAMART Delphine, Mr PAQUET Damien, Mr PIERSON Hervé, Mr PORTEBOIS Jérôme et Mr RICHARD Joël.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël RICHARD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Delphine PAMART a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

---

### **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr BOURGUIN Michel, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné Mr PORTEBOIS Jérôme et Mr Paquet Damien comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins de vote et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mr RICHARD Joël : 14 voix

Mr RICHARD Joël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Il a été procédé ensuite, selon les mêmes modalités, et sous la présidence de Monsieur RICHARD Joël, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mr PIERSON Hervé : 14 voix

Mr PIERSON Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU 2EME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mr BOURGUIN Michel : 14 voix

Mr BOURGUIN Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU 3EME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mr GILLARD Jean : 14 voix

Mr GILLARD Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU 4EME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mr MEYER Bruno : 14 voix

Mr MEYER Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé.

### **COMMISSIONS/SYNDICATS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants qui représenteront la commune aux différentes commissions et structures :

#### **COMMISSIONS COMMUNALES :**

**GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL** : (sécurité-travaux – voirie-bâtiments...)

Mr PAQUET Damien

Mr RICHARD Joël

Mr BOURGUIN Michel  
Mr GILLARD Jean  
Mr MEYER Bruno

Mr PORTEBOIS Jérôme  
Mr PIERSON Hervé  
Mme MARTIN Fanny

**BOIS ET FORETS :**

Mr CHRISMENT Jean-Claude  
Mr PORTEBOIS Jérôme  
Mr PAQUET Damien  
Mr MEYER Bruno  
Mme PAMART Delphine

**FINANCES :**

Mr RICHARD Joël  
Mme LEFEVRE Claudine  
Mr DUPONT Jean-Michel  
Mme PAMART Delphine

Mr PIERSON Hervé  
Mme CANNEAUX Patricia  
Mr CHRISMENT Jean-Claude  
Mr PAQUET Damien

**COMMUNICATION :**

Mr PIERSON Hervé

Mme BOURNONVILLE Karine

Mr DUPONT Jean-Michel

Mme MARTIN Fanny

Mr RICHARD Joël

**FLEURISSEMENT :**

Mme PAILLA Laure

Mme BOURNONVILLE Karine

Mr MEYER Bruno

Mr PIERSON Hervé

Mr RICHARD Joël

**FOYER POUR TOUS DE HARCY :**

Mr GILLARD Jean  
Mme LEFEVRE Claudine

**SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES :**

**Titulaires**

Mme PAMART Delphine

Mr PIERSON Hervé

**Suppléants**

Mme MARTIN Fanny

Mme PAILLA Laure

**CARTE COMMUNALE :**

Mr PIERSON Hervé

Mme CANNEAUX Patricia

Mr BOURGUIN Michel  
Mr PAQUET Damien

Mr PORTEBOIS Jérôme  
Mme MARTIN Fanny

### **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Le Maire est Président de la commission

Titulaires

Mr GILLARD Jean

Mr PIERSON Hervé

Mr BOURGUIN Michel

Suppléants

Mr MEYER Bruno

Mr PAQUET Damien

Mr CHRISMENT Jean-Claude

### **FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Titulaire : Mr CHRISMENT Jean-Claude

Suppléant : Mr PORTEBOIS Jérôme

**CNAS** : Mme PAMART Delphine

### **SYNDICAT DU RASED** :

**Titulaires** : Mme CANNEAUX Patricia  
Mme LEFEVRE Claudine

### **FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES** :

**Titulaire** : Mr BOURGUIN Michel

**Suppléant** : Mr GILLARD Jean

### **PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES** :

**Titulaire** : Mr CHRISMENT Jean-Claude

**Suppléant** : Mr PORTEBOIS Jérôme

### **S.I.R.A.E** : (Syndicat Intercommunal rural pour l'accueil de l'enfant) :

**Titulaires** : Mme PAILLA Laure  
Mme BOURNONVILLE Karine

**Suppléants** : Mr PIERSON Hervé  
Mme MARTIN Fanny

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RIMOGNEUSE** :

**Titulaires**

**Suppléants**

BOURGUIN Michel :

Mme PAMART Delphine

Mr PIERSON Hervé

Mme LEFEVRE Claudine

### **SYNDICAT DU TRIAGE FORESTIER DE HARCY** :

**Titulaires**: M. CHRISMENT Jean-Claude  
M PORTEBOIS Joël

**Suppléants** : Mr PORTEBOIS Jérôme  
Mr PAQUET Damien

## **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027(indice majoré 830), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40,3 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7%
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10,7%

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise antérieurement par le conseil municipal.

**Article 4.** - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **SUBVENTION**

Le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 1000€ à l'association « les fées couturières » pour leur participation à la confection des masques pendant la crise sanitaire.

Les votes ont donné les résultats suivants :

POUR : 14

ABSTENTION : 1